

Séance du 24 février 2022**Délibération n° 2022-39**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de février à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 15 février 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5.3	Thème : Désignation des représentants

Objet : Modification des représentants de la communauté de communes au comité de programmation du GAL Leader du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays (PETR) de la Vallée de Montluçon et du Cher

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2006 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;

- VU** la délibération n°2020-103 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relative à la désignation d'un représentant de la communauté de communes au sein du comité de programmation du Gal Leader du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;
- VU** les statuts du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;
- VU** le courrier du Président du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher reçu du 26 juin 2020 ;
- VU** les résultats du scrutin de la désignation d'un représentant au sein du groupe d'action locale Leader ;

Considérant que la communauté de communes dispose d'un représentant (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du groupe d'action Leader du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;

Considérant la démission de Monsieur Francis LEBLANC ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

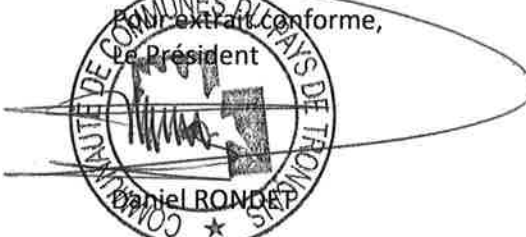
Article 1 : d'abroger la délibération n°2020-103 en date du 23 juillet 2020.

Article 2 : de proclamer en tant que représentants de la communauté de communes au sein de du groupe d'action locale Leader du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, les conseillers suivants :

- Monsieur Daniel RONDET en tant que titulaire ;
- Monsieur David LOUBRY en tant que suppléant.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 février 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET
★
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALLIÉS DE TRONçais

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr